

REGLEMENT DISPOSITIF CAP VACANCES VILLE DE VITRY SUR SEINE

A titre liminaire, il est rappelé que le dispositif CAP Vacances est un dispositif d'aide aux vacances à l'attention des jeunes résidents vitriots âgés de 18 à 25 ans au jour du départ qui consiste en une aide financière sur les frais engagés au titre du transport.

Article I

Seuls peuvent être examinés les dossiers remplis et accompagnés des justificatifs nécessaires (original d'un devis établi auprès d'un professionnels, ou tous documents originaux concourants aux transports des candidats) déposés au Service Municipal de la Jeunesse avant les dates limites de dépôt fixées par la Ville de Vitry-sur-Seine et consultables sur les supports municipaux dédiés (sites officiels, panneaux lumineux, Vitry Mensuel/Hebdo)] .

Article II

Les projets peuvent être présentés de façon individuelle ou collective, mais l'aide attribuée demeure nominative et individuelle.

Article III

Le soutien financier s'applique exclusivement sur les frais liés au transport (aérien, ferroviaire, fluvial ou maritime) qui aura été préalablement réservé auprès d'un transporteur.
Le paiement, par la Ville, se fait par bon administratif.

Article IV

Les candidats ne peuvent prétendre qu'à une seule aide par année.

Article V

Selon le type de séjour, le plafond d'aide varie :

- Au maximum 45% du coût total des frais liés au transport pour les projets de catégorie 1, à savoir les séjours de type traditionnel qui n'entrent pas dans la catégorie 2 ;
- Au maximum 60% du coût total des frais liés au transport pour les projets de catégorie 2, à savoir les séjours à caractère culturel, solidaire, humanitaire ou linguistique.

Article VI

Une commission consultative constituée par un collège d'élus municipaux, ainsi que des représentants de l'Office Municipal de la Jeunesse (OMJ) se prononce sur la recevabilité des projets et émet un avis sur le montant d'aide à attribuer à chaque participant.

La liste des projets retenus et le montant des aides à attribuer à chaque participant sont approuvés par délibération du conseil municipal.

REGLEMENT DISPOSITIF CAP VACANCES VILLE DE VITRY SUR SEINE

Aucune modification du projet n'est possible après approbation du conseil municipal, sauf dispositions contraires prévues à l'article VIII

Article VII

La réponse d'accord ou de rejet de la demande est notifiée par courrier à chaque candidat.

Article VIII

La rétractation d'un candidat après validation de l'attribution de l'aide par le conseil municipal à son profit, est possible, à titre exceptionnel uniquement, dès lors qu'elle répond aux conditions cumulatives suivantes :

1. La rétractation doit être formulée à l'attention de Monsieur le Maire dans le délai raisonnable de :
 - 20 jours (au plus tard) avant le départ du candidat, dans le cas d'une situation ne relevant pas de la force majeure ;
 - 3 jours (au plus tard) avant le départ du candidat en cas de force majeure et sur présentation des justificatifs ;
2. Il est à noter que la force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'un candidat. Le désistement doit être formalisé au profit d'un nouveau participant;
3. Le participant remplaçant doit s'inscrire dans les mêmes conditions et type de projet que le candidat substitué ;
4. L'accord ou le refus de l'attribution de l'aide sera notifié à la personne concernée.
Aucune modification ne pourra être acceptée sans accord préalable.

Dans tous les autres cas de rétractation, l'aide nominative attribuée deviendrait nulle et aucune substitution de participant ne pourrait être admise.

Date :

Signature (de chaque candidat) précédée de la mention « Lu et approuvé » :